

Nos statuts



Art. 1

Le club de triathlon "Triathlon Club Vevey Riviera" renommé "Triathlon Club Triviera" est un club fondé le 30 mai 1994 à Vevey.

Art. 2 - Buts

Le club a pour but de promouvoir le triathlon et le duathlon dans la région. Aussi bien en tant que sport populaire que sport d'élite. Ce club a été fondé sans aucun but lucratif.

Art. 2.1 – Charte d'éthique du sport

Les principes de la Charte d'éthique du sport constituent la base pour toute activité du Triviera. L'application concrète des principes individuels est stipulée dans les annexes correspondantes.

Annexe 2.1 : Les sept principes de la Charte d'éthique du sport

Annexe 2.1a : « Un sport sans fumée »

Art. 3 - Moyens

Pour atteindre ce but, le club organisera des camps d'entraînements, des séminaires ou des entraînements dirigés.

Art. 4 - Inscription

Toute personne peut s'inscrire à ce club, soit en tant que membre actif ou alors comme membre passif. Les jeunes de moins de 16 ans doivent fournir une preuve écrite du consentement de leurs parents ou représentant légal.

Art. 4.1 - Demande

Chaque candidat doit présenter une demande écrite au comité (secrétariat) qui se réserve le droit d'accepter ou non toute candidature.

Art. 4.2 - Démission

La démission ne peut être faite que par écrit au comité, ceci pour la fin de l'année en cours. Le montant de la cotisation restant dû pour cette année.

Art. 4.3 - Radiation

Le comité peut décider de radier de la liste des membres les personnes qui persisteraient à perturber la bonne entente au sein du club, nuiraient au crédit du club, se soustrairaient au paiement des cotisations ou enfreindraient les statuts du club et règlements de courses.

Art. 5 - Droit et obligation des membres

Par leur inscription, les membres s'engagent à respecter les statuts et les règlements du club. Tous les membres présents aux assemblées bénéficient du droit de vote.

Nos statuts



TRIVIERA.CH



Art. 6 - Organisation

Les organes du club sont :

- L'assemblée générale
- Le comité

L'assemblée générale est l'organe suprême du club. Elle élit les autres organes. L'assemblée générale ordinaire se réunit à la fin de l'exercice courant. L'exercice annuel s'ouvre le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'assemblée générale est convoquée chaque année dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice. Il appartient au comité de les convoquer par écrit. C'est l'assemblée générale qui décide en dernier ressort de toutes les affaires du club et notamment :

- Election du comité
- Election du ou des rédacteurs
- Election des réviseurs
- Nomination des membres d'honneur
- Exclusion de membres
- Adoption des comptes annuels et du budget
- Décharge du comité
- Fixation du montant des cotisations, de la taxe d'entrée et de toutes les éventuelles dépenses.

Les questions non réglées par le président ou les statuts sont tranchées à la majorité des membres présents ayant droit de vote. En cas d'égalité de voix, la voix du président compte double.

Art. 7 - Comité

Le comité est élu pour une période d'une année. Il comprend :

- Un président
- Un vice-président
- Un caissier
- Un responsable de presse
- Un secrétaire

Le comité occupe par intérim les postes devenus vacants en cours d'exercice. Le comité en place peut être réélu, à chaque nouvelle réélection (chaque année).

Art. 8 - Tâches

Les tâches des membres du comité peuvent être cumulées.

Les tâches du président sont :

La direction et la poursuite de toutes les affaires du club, ainsi que la rédaction d'un bulletin annuel. La préparation des travaux de réunion de comité et des assemblées

générales. La conduite des assemblées, la représentation de club. En cas d'absence du président, le vice-président représentera les intérêts du club, et fera office de président. D'autres tâches peuvent également lui être confiées.

Art. 8.1

Le caissier tient la caisse du club et administre sa fortune. Il contrôle les rentrées des cotisations et apporte les modifications adéquates à la liste des membres. Il exécute les engagements financiers du club. Il s'occupe d'envoyer la carte de membre à chaque nouveau membre. Il établit le bilan annuel qu'il soumet ensuite à l'assemblée générale, avec un rapport, et un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 8.2

Le secrétaire rédige les procès-verbaux et s'occupe de la correspondance courante. Il est aussi responsable de la tenue à jour de la liste des membres.

Art. 8.3

Le responsable de presse a la responsabilité de s'occuper d'informer les journaux et de trouver des sponsors régionaux.

Art. 9 - Finances

Les revenus du club proviennent des cotisations annuelles des membres, des bénéfices résultant de la vente d'articles, des sponsors ou de gains éventuels.

Art. 10 - Révision des statuts

La révision ou la modification des présents statuts doit être proposée par écrit au comité, puis discutée lors de l'assemblée générale. Elle doit être votée par 2/3 des membres ayant le droit de vote.

Art. 11 - Fortune

La fortune du club est seule garante de ses engagements. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art. 12 - Dissolution

La dissolution du club ne peut être prononcée que lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée dans ce but. La dissolution n'est valable que si elle est décidée par les 4/5 des membres présents. L'attribution de la fortune du club sera décidée lors de cette assemblée.

Art. 13 - Dispositions finales

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée de fondation du club le 30 mai 1994.

Faits à Vevey, le 30 mai 1994, modifié le 29 novembre 2011



Annexe 2.1 Charte d'éthique

Ensemble en faveur d'un sport sain, respectueux et correct !
Les sept principes de la Charte d'éthique du sport

1 Traiter toutes les personnes de manière égale !

La nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, les Préférences religieuses et politiques ne sont les éléments d'aucun désavantage.

2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social !

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3 Favoriser le partage des responsabilités !

Les sportifs et les sportives sont associés aux décisions qui les concernent.

4 Respecter pleinement les sportifs et les sportives au lieu de les surmener !

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs des individus ne lèsent ni leur intégrité physique ni leur intégrité psychique.

5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement !

Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel !

La prévention s'effectue sans faux tabous : être vigilant, sensibiliser, intervenir à bon escient.

7 S'opposer au dopage et aux toxicodépendances !

Expliquer sans relâche et, en cas de consommation, réagir immédiatement.

www.spiritofsport.ch



Annexe 2.1a : « Un sport sans fumée »

La mise en pratique d'« Un sport sans fumée » implique le respect des exigences suivantes :

- Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c.-à-d. une heure avant jusqu'à une heure après l'effort physique.
- Les locaux des clubs sont non fumeur.
- Refus de tout soutien financier par des marques de cigarette.
- Les manifestations sont non fumeur. Cela comprend :
 - les compétitions
 - les réunions (y compris AD/AG)
 - les manifestations spéciales, par ex.
 - soirée de gymnastique
 - « soirée Saint-Nicolas »
 - fête de Noël
 - anniversaires
 - loto du club